

Objektyp: **Issue**

Zeitschrift: **Schweizer Hotel-Revue = Revue suisse des hotels**

Band (Jahr): **44 (1935)**

Heft 16

PDF erstellt am: **11.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

SCHWEIZER HOTEL-REVUE

REVUE SUISSE DES HOTELS

Nº 16
BASEL, 18. April 1935

Nº 16
BALE, 18 avril 1935

INSERATE: Die einspaltige Nonpareillezeile oder deren Raum 45 Cts. Reklamen Fr. 1.50 per Zeile. Bei Wiederholung entsprechender Rabatt.

ABONNEMENT: SCHWEIZ: jährl. Fr. 12.—, halbj. Fr. 7.—, vierteljährlich Fr. 4.—, monatlich Fr. 1.50.
AUSLAND: bei direktem Bezug jährlich Fr. 15.—, halbjährlich Fr. 8.50, vierteljährlich Fr. 5.—, monatlich Fr. 1.80. Postabonnemente: Preise bei den ausländischen Postämtern erfragen. Für Adressänderungen ist eine Taxe von 30 Cts. zu entrichten.

**Organ und Eigentum
des Schweizer
Hotelier-Vereins**



**Organe et propriété
de la Société Suisse
des Hôteliers**

Erscheint jeden Donnerstag

Vierundvierzigster Jahrgang
Quarante-quatrième année

Paraît tous les jeudis

ANNONCES: La ligne de 6 points ou son espace 45 cts., réclames fr. 1.50 par ligne. Rabais proportionnel pour annonces répétées.

ABONNEMENTS: SUISSE: douze mois fr. 12.—, six mois fr. 7.—, trois mois fr. 4.—, un mois fr. 1.50.
Pour l'ÉTRANGER abonnement direct: 1 an, 15 fr.; 6 mois, 8 fr. 50; 3 mois, 5 fr.; 1 mois, 1 fr. 80. Abonnement à la poste: demander le prix aux offices de poste étrangers. Pour les changements d'adresse il est perçu une taxe de 30 centimes.

Postcheck- & Giro-
Konto No. V 85

Redaktion u. Expedition: Gartenstrasse No. 46, Basel
Verantwortlich für Redaktion und Herausgabe: Dr. Max Riesen

TELEPHON
No. 27.934

Redaction et Administration: Gartenstrasse No. 46, Bâle
Druck von Emil Birkhäuser & Cie., Basel

Compte de chèques
postaux No. V 85

Inhaltsverzeichnis — Sommaire

Einladung zur Delegiertenversammlung
— **Übereinkommen mit der Union Helvetia**
— Bericht über die letzte Sitzung des **Zentralvorstandes S.H.V.** — Der Fremdenverkehr in der Schweiz im Februar 1935 — Offizielle Todesanzeige — **Verkehrskongress in Montreux** — Hoteltechnik an der diesjähr. Mustermesse (Seite 3) — Umsatz und Kaufpreis im Liegenschaftshandel — Schweiz. Weinbroschüre — **Marktmeldungen (S. 4)** — Herabsetzung des Bananenzolles — **Eingesottene Butter** — Propa-

ganda-Bar für Schweizer Milch — Kurzmeldungen.
Convocation à l'Assemblée des délégués — *L'hôtellerie et les banques* — *Interprétation de la loi sur les constructions hôtelières* — *Le Congrès du tourisme à Montreux* — Pour l'écoulement des vins suisses — Tableau de propagande pour les fromages suisses — *Beurre fondu* — *Le marché des œufs* — *Placement des musiciens* — *Un haut commissaire général du tourisme en France* — Informations diverses.

SCHWEIZER HOTELIER-VEREIN

Einladung zur ordentlichen Delegierten-Versammlung

Donnerstag/Freitag, den 2./3. Mai 1935 im Kursaal, Baden

Beginn der Versammlung am 2. Mai 1935, um 14 Uhr

TRAKTANDEN:

1. Protokoll der Delegiertenversammlungen vom 3. Mai 1934 in Montreux und vom 9./10. Oktober 1934 in Bern.
2. Geschäftsbericht des Vereins und seiner Institutionen für das Jahr 1934 (Referent: Herr Vizepräsident Meisser).
3. Jahresrechnung 1934:
 - a) des Vereins, des Tschumifonds und des Angestellten-Unterstützungsfonds (Referent: Herr Höhn);
 - b) der Fachschule (Referent: Herr Buttica).
4. Budgets 1935:
 - a) des Vereins (Referent: Herr Höhn);
 - b) der Fachschule (Referent: Herr Buttica).
5. Wirtschaftspolitische Tagesfragen, Krisen-Initiative (Referent: Herr Nationalrat Schirmer, Zentralpräsident des Schweiz. Gewerbeverbandes).
6. Trinkgeldfrage (Referent: Direktor Dr. Riesen).
7. Saläre des Küchenpersonals (Referent: Herr Marbach).
8. Alpenstrassen-Initiative u. Erhöhung des Benzinolles (Ref.: Herr Vizepräsident Meisser).
9. Hilfsmassnahmen für die Hotellerie:
 - a) Bericht der Schweiz. Hotel-Treuhand-Gesellschaft (Referent: Herr Direktor Dr. Franz Seiler);
 - b) Bericht des Zentralvorstandes über die Frage betr. Ausschaltung der Pfundschwankungen (Referent: Herr Borter);
10. Preisnormierung, Revision des Minimalpreis-Regulativs (Referent: Herr Höhn).
11. Ergänzung von Art. 15 der Statuten betr. Frist für Austrittserklärungen (Referent: Dr. Riesen).
12. Wahlen:
 - a) Bestätigungswahlen in den Zentralvorstand;
 - b) Wahlen in die Kontrollstellen.
13. Ort der nächsten Delegiertenversammlung.
14. Diverses.

Art. 29 der Statuten: Die Delegiertenversammlung besteht aus den Vertretern der Sektionen und der Einzelmitglieder.

Jede Sektion hat das Recht auf je einen Vertreter pro 1000 Gastbetten. Bruchzahlen von 1000 Gastbetten berechnen ebenfalls zu einem Vertreter.

Die fünf Einzelmitglieder eines Verkehrsgebietes können einen stimmberechtigten Delegierten bezeichnen, der dem Zentralverband rechtzeitig vor Abhaltung der Delegiertenversammlung anzumelden ist.

Zutritt haben nur Zentralvereinsmitglieder und eventuell vom Zentralvorstand eingeladenen Gäste.

Jeder Delegierte hat nur eine Stimme. Die Stimmabgabe erfolgt frei auf Grund der gewalteten Diskussion. Bei Abstimmungen entscheidet das einfache Mehr der Stimmenden. Bei Stimmengleichheit hat der Zentralpräsident Stichentscheid.

Bei Wahlen gilt das absolute Mehr; sie sind geheim, sofern die Delegiertenversammlung nicht offene Abstimmung beschliesst.

Art. 31. Über Gegenstände, die nicht auf der Traktandenliste verzeichnet sind, darf ein endgültiger Beschluss nur auf Antrag des Zentralvorstandes gefasst werden.

Am 2. Mai abends findet zum Preise von Fr. 5.50 (inklusive Trinkgeld, aber ohne Getränke) ein Nachtessen mit Abendunterhaltung im Kursaal statt; am 3. Mai wird in der Mittagspause ein kaltes Buffet zum Preise von Fr. 4.— (inklusive Trinkgeld, aber ohne Getränke) serviert.

Es sei speziell darauf hingewiesen, dass an den Verhandlungen der Delegiertenversammlung alle Mitglieder des Zentralvereins teilnehmen können und die Berechtigung haben, das Wort zu ergreifen. Nichtdelegierte haben indessen weder Stimmrecht noch Wahlrecht.

Die Sektionen und Gruppen von Einzelmitgliedern werden hiemit ersucht, die Namen ihrer Delegierten dem Zentralbureau in Basel bis zum **25. April** mitzuteilen. Desgleichen wollen sich die freien Teilnehmer rechtzeitig anmelden.

In der Erwartung, recht viele Berufskollegen aus allen Landesteilen in Baden begrüssen zu können, entbieten wir allseitig herzlichen Vereinsgruss!

Zermatt und Basel, den 8. April 1935.

SCHWEIZER HOTELIER-VEREIN

Der Zentralpräsident: Der Direktor des Zentralbureau:
Dr. H. Seiler. Dr. M. Riesen.

P. S. Gemäss Beschluss der Sektion Baden gewähren die dortigen Hotels den Delegierten und freien Teilnehmern (Mitglieder S.H.V.) anlässlich der Delegiertenversammlung einen Rabatt von 20 Prozent auf den Hotelrechnungen.

Übereinkommen

Zwischen dem Schweizer Hotelier-Verein und der Union Helvetia über die gegenseitigen Beziehungen

Vorbemerkung der Redaktion: Anlässlich der Verhandlungen über die neue Trinkgeldordnung wurden mit der Union Helvetia bezüglich der wirtschaftlichen Postulate der Angestelltenschaft, welche die Hotellerie belasten, zu Polemiken usw. führten, Besprechungen über die gegenseitigen Beziehungen gepflogen. Im Interesse einer Art wirtschaftlichen Waffenstillstandes einigte man sich schliesslich auf das nachfolgende Übereinkommen, das vom Zentralvorstand S.H.V. in seiner März-sitzung genehmigt wurde und der Delegiertenversammlung unterbreitet werden soll. Wir werden in einer nächsten Nummer näher auf die Angelegenheit zurückkommen.

Beide vertragschliessende Organisationen anerkennen, dass angesichts der akuten schweren Krisenlage im Fremdenverkehr und in der Hotellerie die aus begreiflichen Interessengegensätzen hervorgehenden trennenden Momente möglichst hinter der gemeinsamen Aufgabe zurücktreten sollten, die Krise zu überwinden und ihre Folgen für alle am Berufsstand Beteiligten möglichst zu mildern. Sie sind übereingekommen, auf dieser zeitbedingten Grundlage gemeinsam an der gestellten Aufgabe zusammen zu arbeiten nach folgenden Grundsätzen:

1. Beide Organisationen sind bereit, sich gemeinsam oder gesondert für die Beachtung und angemessene Berücksichtigung des Fremdenverkehrs und der Hotellerie im Rahmen der schweizerischen Volkswirtschaft einzusetzen. Wünscht eine der Vertragsparteien in Fragen, die für die Lage des Gesamtstandes von Bedeutung sind, die Unterstützung der anderen Partei, so hat sie diese zu unterrichten und wird alsdann ein gemeinsames Vorgehen geprüft.

2. Jede Organisation behält volle Freiheit in der grundsätzlichen Einstellung zu Fragen der Wirtschafts- und Sozialpolitik des Landes. Bestehen darüber Meinungsverschiedenheiten, so sollen sie sachlich, ohne Bekämpfung der vertragschliessenden Organisationen unter sich und jedenfalls so vertreten werden, dass das Ansehen des gemeinsamen Berufsstandes darunter nicht Schaden leidet.

3. Der Schweizer Hotelierverein setzt sich mit den ihm zur Verfügung stehenden Mitteln dafür ein, dass die Arbeitgeber die durch Gesetze, Verordnungen oder Vereinbarungen übernommenen oder sich aus Berufsausübung ergebenden Pflichten gegenüber ihrem Personal loyal einhalten. Beide Organisationen verpflichten sich, die unter sich vereinbarten Grundsätze über loyale Erfüllung übernommenen oder berufsbüchlicher Pflichten nach Möglichkeit auch gegenüber Nichtorganisierten durchzusetzen. Beidseitig gilt ferner als selbstverständlich, dass die Geltendmachung eines Rechtes durch einen Berufsangehörigen in keiner Weise zu irgendeiner Massregelung dieses Berufsangehörigen berechtigt.

4. Die Union Helvetia anerkennt ihrerseits, dass während der derzeitigen schweren Krisenlage der Hotellerie Neuforderungen, welche diese nennenswert belasten würden,

nicht tragbar sind. Vorbehalten bleibt: die Erledigung der derzeit schwebenden Verhandlungen über die Kochlöhne und über die neue Trinkgeldordnung. Ebenso bleibt vorbehalten die Geltendmachung von Personalschutzbegehren in Fällen, wo Wirtschafts- oder Arbeitszeitgesetze ohne Zutun der Union Helvetia einer Revision unterzogen oder neu bearbeitet werden. Dagegen ist die Union Helvetia bereit, bei Zustandekommen solcher Gesetze inmitten der Krisenzeit die Anwendung von Bestimmungen, die eine tatsächliche Mehrbelastung bedeuten, für die notleidende Hotellerie einzuweichen aussetzen zu lassen.

5. Beide Organisationen verpflichten sich gegenseitig, der Gewinnung und der Zugehörigkeit von Mitgliedern zur einen oder andern Organisation weder direkt noch indirekt Schwierigkeiten zu machen, oder Institutionen der Vertragsparteien zu bekämpfen.

6. Schwierigkeiten, die sich aus der Anwendung dieser Übereinkunft, andern Abmachungen oder von Gesetzen, sowie Konflikte, die sich sonstwie aus den gegenseitigen Beziehungen ergeben sollten, sollen in erster Linie durch gegenseitige Aussprache erledigt werden. Polemische Auseinandersetzungen in der Presse oder sonstige in der Öffentlichkeit sollen unterbleiben. Auch Konflikte mit einzelnen Arbeitgebern oder Arbeitnehmern sollen, soweit sie nicht direkt beigelegt werden können oder den ordentlichen Gerichten zugewiesen sind, grundsätzlich gleich behandelt werden. Kann eine Einigung nicht erzielt werden, so können sich die Parteien auf die Anrufung eines Schiedsgerichtes verständigen. Führen solche Mittel nicht zum Ziel, so erhält jede Partei für den konkreten Streitgegenstand ihre Handlungsfreiheit zurück, wobei immerhin die Grundsätze dieses Abkommens respektiert werden sollen. Unterzieht ein einzelner Berufsangehöriger sich der übereinstimmenden Auffassung beider Parteien nicht, so verständigen sich die beiden Organisationen über die zu treffenden Massnahmen.

7. Beide Verbände kommen überein, durch Delegationen regelmässige Besprechungen über gemeinsame Fragen durchzuführen. Solche Zusammenkünfte sollen erfolgen, sobald eine der beteiligten Organisationen unter Angabe der Gründe dies wünscht. Der Vorsitz wird wechselseitig von einem Vertreter der beiden Organisationen geführt, das Protokoll, soweit ein solches erstellt wird, von einem Vertreter der nicht mit dem Vorsitz betrauten Partei.

8. Diese Vereinbarung gilt vorerst bis 30. Juni 1936. Voraussetzung ihres Inkrafttretens ist die definitive Neuordnung der Trinkgeldordnung auf der in der Konferenz vom 6. Februar 1935 in Bern vereinbarten Grundlage. Erfolgt kein Rücktritt mittelst dreimonatiger Voranzeige, so gilt das Abkommen unter gleicher Bedingung als für ein weiteres Jahr erneuert.

Basel/Luzern, den 15. April 1935.

FÜR DEN SCHWEIZER HOTELIER-VEREIN

Der Präsident: Der Direktor:
(sig.) Dr. H. Seiler. (sig.) Dr. M. Riesen.

FÜR DIE UNION HELVETIA

Der Präsident: Der Generalsekretär:
(sig.) E. Scheuch. (sig.) R. Baumann.

Notre prochain numéro

paraîtra un jour plus tard que d'habitude à cause des fêtes de Pâques. Nous prions nos lecteurs, nos collaborateurs et nos annonceurs de bien vouloir en prendre note. Clôture des insertions, exceptionnellement, *matinée de mercredi*.

L'administration
de la „Revue Suisse des Hôtels“

L'hôtellerie et les banques

(Traduit de l'allemand)

Plus que d'aucun autre côté, c'est de la part des banques que l'hôtellerie, dans les temps difficiles actuels, devrait pouvoir attendre le plus de compréhension et de concendance.

Grâce aux observations et aux expériences quotidiennes qu'elles font dans leurs rapports avec des représentants de toutes les branches d'activité, les banques devraient connaître très exactement l'ensemble de toute l'économie nationale et les besoins de chaque groupement de cette économie en particulier. — Telle est aussi l'opinion des banques elles-mêmes, car presque toutes, petites ou grandes, commencent leurs rapports annuels par des considérations sur la situation économique en général et sur celle de chaque importante branche d'activité.

Pouvons-nous affirmer vraiment dans l'hôtellerie que nous rencontrons la compréhension attendue et que les banques tirent les conclusions logiques de leurs propres considérations? Nous regrettons de devoir répondre à cette question par la négative. Nous concédons que des spécialistes éminents du monde financier font leur possible pour venir en aide à l'hôtellerie, mais précisément nous devons regarder cette attitude comme exceptionnelle.

Il nous semble être dans l'intérêt de la question et par conséquent des deux parties qu'une voix s'élève enfin des milieux de l'hôtellerie et s'exprime en toute franchise sur les rapports entre cette branche et les banques. Car le mécontentement et le découragement ont pris dans l'industrie hôtelière des proportions telles qu'avec le temps cet état de choses peut avoir les plus inquiétantes conséquences.

Nous sommes obligés de constater les faits suivants:

A l'heure actuelle, de très nombreuses banques cherchent méthodiquement et avec persistance à se débarrasser de tous leurs débiteurs qui appartiennent à l'hôtellerie, qu'il s'agisse de débiteurs hypothécaires ou d'autres. La situation de ces débiteurs devient la plupart du temps extrêmement critique. Naturellement ils n'ont pas à disposition des moyens liquides et ils ne trouvent plus aucun crédit. Si leur reste encore quelque chose, on veut les contraindre à se défaire de ce petit reste de fortune, le plus souvent à perte. Le seul moyen qui reste à l'hôtelier débiteur est d'en appeler aux mesures de secours juridiques. Plus les banques seront impitoyables dans leur attitude, plus fréquemment ce cas se présentera.

Un autre phénomène qu'il convient de signaler, c'est l'immixtion souvent tout à fait indue et arbitraire des banques dans la gestion des entreprises hôtelières tombées dans les difficultés. Nous reconnaissons sans autre la légitimité d'un droit de contrôle quand il s'agit d'assainissements volontaires sous l'une ou l'autre forme. Mais il est des cas où les banques s'emparent de la direction de toute la gestion et ne tolèrent l'hôtelier, qui cependant est encore propriétaire, que comme un simple gérant, avec des compétences très limitées. De quel droit les banques agissent-elles ainsi? Par le droit du plus fort?!... Ceci est extrêmement grave. Dans la plupart des cas, il est vrai, les directeurs de banques ne vont pas aussi loin; mais par les mesures qu'ils prennent vis-à-vis de l'hôtelier débiteur, ils lui en-

SOCIÉTÉ SUISSE DES HOTELIERS

Convocation à l'Assemblée ordinaire des délégués

Les jeudi et vendredi 2 et 3 mai 1935 au Kursaal de Baden

Ouverture de la première séance le 2 mai 1935 à 14 heures

ORDRE DU JOUR:

1. Procès-verbaux des Assemblées des délégués du 3 mai 1934 à Montreux et des 9 et 10 octobre 1934 à Berne.
2. Rapport de gestion de la Société et de ses institutions pour l'année 1934 (Rapporteur: M. le Vice-Président Meisser).
3. Comptes annuels de 1934:
 - a) De la Société, du Fonds Tschumi et du Fonds de secours aux employés (Rapporteur: M. Höhn);
 - b) De l'Ecole professionnelle (Rapporteur: M. Buttica).
4. Budgets pour 1935:
 - a) De la Société (Rapporteur: M. Höhn);
 - b) De l'Ecole professionnelle (Rapporteur: M. Buttica).
5. Questions actuelles de politique économique: initiative de crise (Rapporteur: M. le conseiller national Schirmer, président de l'Union suisse des arts et métiers).
6. Question du pourboire (Rapporteur: M. le Directeur Dr Riesen).
7. Salaires du personnel de cuisine (Rapporteur: M. Marbach).
8. Initiative pour les routes alpêtres et majoration du droit d'entrée sur la benzine (Rapporteur: M. le Vice-Président Meisser).
9. Mesures de secours en faveur de l'hôtellerie:
 - a) Rapport de la Société fiduciaire suisse pour l'hôtellerie (Rapporteur: M. le Directeur Dr Franz Seiler);
 - b) Rapport du Comité central sur l'acceptation de la livre anglaise à cours fixe (Rapporteur: M. Borter).
10. Réglementation des prix; révision du Règlement des prix minima (Rapporteur: M. Höhn).
11. Adjonction à l'art. 15 des statuts concernant le délai de démission (Rapporteur: M. le Dr Riesen).
12. Elections:
 - a) Confirmation du mandat de membres du Comité;
 - b) Nomination de réviseurs des comptes.
13. Choix du siège de la prochaine Assemblée des délégués.
14. Divers.

Art. 15 des statuts. — L'Assemblée des délégués est formée par les représentants des sections et des membres individuels.

Chaque section a droit à un représentant par 1000 lits d'hôtes. Les fractions d'un millier de lits donnent également droit à un représentant.

Les membres individuels d'une même région peuvent désigner des délégués ayant droit de vote, à raison d'un délégué par cinq membres; ces délégués doivent être annoncés au Comité central à temps avant l'Assemblée des délégués.

Les membres de la Société centrale et éventuellement des hôtes invités par le Comité central peuvent seuls participer à l'Assemblée des délégués.

Chaque délégué n'a qu'une seule voix. Il émet son vote librement en se basant sur la discussion qui a eu lieu. Les décisions sont prises à la majorité relative des votants. En cas d'égalité de voix, le Président central départage.

Les élections ont lieu à la majorité absolue et au scrutin secret, à moins que l'assemblée ne décide qu'elles se fassent à mains levées.

Art. 31, al. 3. — Une votation définitive sur des objets ne figurant pas à l'ordre du jour ne peut avoir lieu que sur la proposition du Comité central.

Le soir du 2 mai auront lieu au Kursaal un repas en commun au prix de 5 fr. 50 (pourboire compris, mais sans boisson) et une soirée familiale. Le 3 mai, après la séance de la matinée, sera servi un buffet froid au prix de 4 fr. (pourboire compris, mais sans boisson).

Nous attirons spécialement l'attention sur le fait que *tous les membres de la Société centrale peuvent participer aux délibérations* de l'Assemblée des délégués et ont le droit d'y prendre la parole. Cependant les participants non-délégués n'ont pas le droit de vote.

Les sections et les groupements de membres individuels sont invités à communiquer les noms de leurs délégués au Bureau central à Bâle jusqu'au 25 avril. Les participants libres voudront bien aussi s'annoncer en temps utile.

En exprimant l'espoir de rencontrer à Baden de nombreux collègues de toutes les parties de la Suisse, nous présentons à tous nos sociétaires nos salutations confraternelles.

Zermatt et Bâle, le 8 avril 1935.

SOCIÉTÉ SUISSE DES HOTELIERS

Le Président central:

Le Directeur du Bureau central:

Dr H. Seiler.

Dr M. Riesen.

Nota. — Suivant décision de notre Section de Baden, les hôtels de la place accorderont à l'occasion de l'Assemblée des délégués, aux délégués et aux participants libres membres de la S.S.H., un rabais de 20% sur les notes d'hôtel.

lèvent tout courage au travail. Un exemple typique: L'hiver dernier, un hôtelier a été contraint par «sa» banque à fermer son établissement déjà le 14 janvier. Or l'hôtelier en question avait encore à ce moment un assez grand nombre de clients et les prévisions n'étaient nullement mauvaises. Il dut néanmoins fermer, envoyer ses hôtes dans les autres maisons de la place et congédier ses employés, dont plusieurs avaient à peine gagné l'argent de leur voyage.

Il est arrivé assez fréquemment d'autre part que les banques combattent la réglementation des prix de la Société suisse des

hôteliers en demandant l'abaissement des prix minima pour les établissements qu'elles ont dû reprendre. Elles menacent même de faire sortir l'hôtel de la société, et cela seulement pour que la direction en cause puisse pratiquer des prix inférieurs. On ne sait vraiment plus que penser en présence de ces pareils! Rien ne prouve mieux que des mesures de ce genre combien les banques ont peu compris encore la situation de l'hôtellerie. S'il est un moyen pourtant qui puisse encore sauver de la catastrophe l'ensemble de l'hôtellerie, c'est assurément la réglementation des prix.

La concession la plus nécessaire et la

plus urgente de la part des banques devrait porter sur les intérêts. Des efforts sont actuellement en cours, il est vrai, pour réduire le taux de l'intérêt. Mais précisément dans ce domaine c'est à l'égard de l'hôtellerie que les banques se montrent le plus intraitables. Un spécialiste distingué du monde de la banque disait à l'auteur de ces lignes: «Je comprends qu'une réduction du taux de l'intérêt serait souhaitable tout spécialement pour l'hôtellerie. Mais on doit se demander si les banques prêteront volontairement la main à cette opération. La question est cependant si importante que l'on devrait au moins faire une tentative pour prendre contact avec les banques à ce sujet.» — C'est ce qui s'est produit par l'intermédiaire du Département fédéral des finances. Mais les choses semblent traîner en longueur. Va-t-on attendre jusqu'à ce que même les entreprises qui se maintiennent encore soient obligées de demander elles aussi à bénéficier de l'action de secours? Si les banques étaient bien inspirées, elles devraient adapter le taux de l'intérêt, pour les débiteurs hôteliers, aux circonstances du moment. Cette mesure seule peut empêcher que la catastrophe ne devienne générale à bref délai. — A quoi servira aux banques d'avoir dans leurs livres des créances en intérêts arriérés, si de ce fait le gage subit une dépréciation toujours plus considérable?

Nous demandons expressément et très sérieusement aux banques de chercher à se faire une idée plus juste de la situation critique de l'hôtellerie. Le remède est administré trop tard quand la maladie a déjà pénétré trop profondément dans les organes vitaux.

Dr H. S.

La loi sur les constructions hôtelières

Nous avons signalé dans notre numéro du 11 avril, d'après la *Gazette de Lausanne*, le cas de ce nouvel hôtel camouflé de Clarenne, ouvert en contradiction évidente avec les prescriptions de la loi fédérale sur les constructions hôtelières. La patente pour nouvelle pension ayant été refusée, la dame B. en question demanda et obtint une patente pour restaurant seulement. Mais son mari loua les appartements du même immeuble à court terme et ses pensionnaires pouvaient à volonté prendre leurs repas au restaurant exploité par sa femme.

La loi semblait donc ouvertement violée. Mais non! Le Tribunal de Vevey, devant lequel les hôteliers montreuviens portèrent l'affaire, estima qu'il s'agissait d'un «appartement-house» ne rentrant pas dans le champ d'application de la loi fédérale. L'affaire a été portée en cassation et nous verrons s'il y a encore des juges à Berlin.

Tout autre a été l'attitude du gouvernement neuchâtelois dans une affaire absolument analogue.

En date du 28 janvier 1935, une société immobilière *Aigle Noir S. A.* à Neuchâtel sollicita l'autorisation de construire un hôtel et d'ouvrir un restaurant à la rue Fleury 7 et 9 à Neuchâtel.

L'affaire fit l'objet d'une double enquête, pour l'hôtel et pour le restaurant.

Voici les considérants du Conseil d'Etat neuchâtelois en ce qui concerne l'hôtel:

«Considérant qu'aux termes de la loi fédérale du 16 octobre 1924, restreignant la construction et l'agrandissement d'hôtels, — dont les effets ont été prolongés — le permis de construire un hôtel n'est délivré que si le requérant rend plausible le besoin de construire, d'ouvrir ou d'agrandir un hôtel; qu'au vu des pièces et des statistiques versées au dossier l'on doit constater que ce besoin n'est nullement plausible; qu'en particulier la documentation fournie à l'enquête par la Préfecture du district de Neuchâtel établit nettement que la demande de permis précitée par la S. A. de l'Aigle Noir ne peut être accueillie au vu des prescriptions de la législation fédérale, actuellement en

M. Roland Marcel a déjà pris contact avec la Chambre nationale de l'hôtellerie française dont une délégation lui a exposé la situation critique de l'industrie hôtelière. Il consultera également les représentants attirés de tous les grands organismes français intéressés au tourisme.

En jugeant par les articles publiés dans la presse depuis sa nomination, il envisage une intensification considérable de la propagande sous toutes ses formes, ainsi que des démarches pour faciliter les échanges touristiques entre la France et les autres pays.

Le nouveau commissaire général sera d'autre part le trait d'union indispensable entre les nombreux rouages des diverses industries touristiques et les différents ministères qui relèvent du tourisme: travaux publics, hygiène, commerce, intérieur, etc.

En attendant, l'Office national du tourisme a quitté la « Maison de France », où il payait un loyer fabuleux de près de cinq millions de francs. Il s'est installé non loin de là, au numéro 127 de l'avenue des Champs-Élysées, où le loyer ne sera plus que de 300.000 francs. Néanmoins la « Maison du tourisme », contiendra comme d'habitude par rapport au Bureau national de renseignements de tourisme, le Bureau commun des chemins de fer, celui de l'Union nationale des agences de voyages, ceux de l'Automobile-club et du Touring-club de France, celui de l'Association nationale des maires et délégués des chambres d'industrie des stations thermales, climatiques et touristiques, celui de la Fédération thermique et climatique française, celui du Syndicat d'initiative de Paris et le Service des passeports. L'Office ainsi réorganisé sera un excellent instrument de travail entre les mains du haut commissaire général au tourisme.

Nous souhaitons pleine et entière réussite aux personnalités qui vont entreprendre la lourde tâche de ranimer le tourisme en France. Car si le tourisme reprend de l'activité dans les grands pays européens, la Suisse aura certainement sa part de ce renouveau général.

Informations économiques

Bananes. — Le Conseil fédéral a décidé d'abaisser, du 15 avril au 31 mai 1935, le droit d'entrée sur les bananes fraîches de 40 à 20 fr. les 100 kg. On sait que le droit d'entrée sur les bananes a été porté en 1933 de 10 à 40 fr. pour protéger la production fruitière indigène et favoriser son écoulement. Comme la dernière récolte suisse de fruits s'est facilement vendue et qu'il n'en reste que très peu au début du printemps, le droit majoré sur les bananes manquait de toute justification économique jusqu'à la récolte prochaine. En conséquence, la S.S.H. a demandé une réduction temporaire de ce droit, afin d'améliorer la situation sur le marché des fruits, approvisionné maintenant presque exclusivement de marchandises étrangères.

La Banque cantonale du Valais, dans son rapport sur l'exercice 1934, écrit en ce qui con-

cerne l'hôtellerie: « De nombreuses entreprises ont bouclé leurs comptes par des déficits. Non seulement le capital propre n'a donné aucun rendement, mais encore les intérêts des emprunts se payent difficilement. On ne parle guère d'amortissements. La crise économique est la cause première de cette situation. On l'attribue aussi au protectionnisme, qui impose à l'hôtellerie de gros droits de douane, à la concurrence qui sévit sur les prix et aux exigences déraisonnables des hôtels. On entend dire que certains chefs d'établissements dont les charges financières ont été allégées par un concordat hôtelier en profitent pour faire une concurrence ruineuse à leurs collègues qui tiennent leurs engagements. L'avenir n'est pas rose, ni pour les propriétaires d'hôtels, ni pour leurs créanciers. Le crédit hôtelier paraît ruiné pour longtemps. »

Nouvelles diverses

Hyméne. — Nous apprenons le prochain mariage, qui sera célébré le 2 mai à 11 heures en l'église paroissiale de St-Maurice, de notre sociétaire M. Jean Rausis, à l'Hôtel des Alpes à St-Maurice, avec Mlle Elvire Juillard. Nous présentons aux futurs époux, avec nos félicitations, nos vœux les meilleurs.

Une Exposition canine internationale aura lieu à Francfort du 26 au 28 avril. On n'y verra pas moins de 2500 chiens, provenant de 32 pays. L'exposition des chiens de race comprendra 180 sections. Un congrès cynologique, présidé par le baron Albert Houtart, gouverneur de la province de Brabant, président de la Fédération cynologique internationale, entendra du 22 au 28 avril d'importants rapports présentés par des spécialistes de différents Etats, notamment de la France, de l'Italie et de l'Allemagne. Nous signalons cette exposition pour sa valeur touristique. En effet, des trains spéciaux et des voyages collectifs sont annoncés de 27 pays, parmi lesquels l'Angleterre, la France et la Suisse.

Un Congrès international du film aura lieu à Berlin du 25 avril au 1er mai. On compte sur la participation de 800 spécialistes étrangers et de 600 à 700 membres de la Fédération des cinémas allemands. C'est le plus important congrès du film qui ait été organisé jusqu'à ce jour. Il s'occupera notamment de la limitation du nombre des cinémas, de la lutte contre les excès de la fiscalité, des questions de droits d'auteurs et de tantièmes, de la réglementation des prix d'entrée, du développement de la réclame, de l'échange des expériences faites dans les différents domaines de la production et de la location internationale des films, des films documentaires et scientifiques, de la presse cinématographique, de la critique, etc. Les Chemins de fer allemands accordent à tous les congressistes qui séjourneront au moins une semaine en Allemagne une réduction de 60% sur tous les parcours. Le tourisme est intéressé de près aux travaux de ce congrès.

Trafic et Tourisme

Chemins de fer allemands. — La validité des billets aller et retour pour étrangers avec réduction de 60% vient d'être portée par les Chemins de fer allemands de deux à trois mois. Jusqu'à présent, ces billets n'étaient valables trois mois que pour les voyageurs venant d'Amérique.

Pour l'Exposition de Bruxelles, les Chemins de fer belges ont décidé d'accorder une réduction individuelle de 25% aux visiteurs venant de l'étranger, à la condition que ces voyageurs bénéficient d'une faveur analogue sur le réseau de départ. Cette mesure sera appliquée à partir du 27 avril 1935 et pour toute la durée de l'exposition.

La réduction de taxes de 30% accordée par les chemins de fer de la Suisse aux voyageurs domiciliés à l'étranger, prolongée jusqu'au 30 avril 1935, sera remise en vigueur du 15 juin au 31 octobre 1935 et du 15 décembre 1935 au 30 avril 1936. A partir du 15 juin prochain, le minimum obligatoire de la durée du séjour en Suisse sera abaissé de sept à six jours. La réduction s'appliquera aussi à des voyages autres que ceux d'aller et retour ou circulaires. Enfin une réduction de 15% sera accordée aussi sur les abonnements généraux de huit et de quinze jours.

Où vont les touristes hollandais. — En 1934, on a compté 36.435 touristes hollandais qui se sont rendus à l'étranger. Le 36% sont allés en Allemagne, le 17% en Belgique, le 15% en France, le 9% en Suisse, le 6% en Autriche, le 5% en Italie et le 3% en Angleterre. Le pourcentage pour l'Allemagne a passé de 32 en 1933 à 36 en 1934, mais le pourcentage pour la France est descendu de 20 à 15, et le pourcentage pour la Belgique de 20 à 17.

Zurich. Les hôtels et les pensions de la ville de Zurich ont enregistré en mars 24.109 arrivées et 66.215 nuitées. La Suisse a fourni 13.630 arrivées (13.621 en mars 1934), l'Allemagne 5963 (7046), la France 984 (1115), l'Autriche 830 (1049), l'Italie 579 (570), la Grande-Bretagne 421 (345), les Pays-Bas 382 (423). Alors que le nombre des visiteurs suisses s'est maintenu à peu près au niveau de mars 1934, les contingents de presque tous les autres pays ont accusé un sensible recul. Cependant le nombre des Anglais s'est augmenté de 22%. Le nombre des arrivées est resté de 1500 et celui des nuitées de 6200 au-dessous des chiffres respectifs de mars de l'an dernier (25.573 arrivées et 72.437 nuitées). Les différentes catégories d'établissements ont souffert du recul à peu près dans la même mesure. Le pourcentage général d'occupation moyenne a été de 43,9 (48,4). Il a été de 30,2 dans les hôtels de premier rang, de 47,7 dans ceux de second rang, de 32,1 dans ceux de troisième rang et de 56,8 dans les pensions.

Berne. — Les hôtels et les pensions de la ville de Berne ont enregistré en mars dernier 11.557

arrivées, au lieu de 12.040 en mars 1934. La diminution est de 4%. Le nombre des nuitées a été de 25.970, au lieu de 26.530, ce qui donne un recul de 2,1%. La diminution du nombre des arrivées en mars est due entièrement à l'élément étranger. En effet, la ville de Berne a reçu en mars dernier 9.003 Suisses contre 8.850 en mars de l'année précédente et 2.554 étrangers contre 3.190. L'Allemagne a fourni 1120 visiteurs contre 1378 en mars 1934, la France, 351 contre 535, l'Autriche 150 contre 203 et la Belgique 83 contre 209. La durée moyenne des séjours des étrangers a passé de 2,4 journées en mars 1934 à 2,6 en mars dernier; celle des séjours des Suisses est restée de 2 journées comme l'année passée. Le pourcentage général d'occupation moyenne a été de 38,1 (39,1). Le pourcentage d'occupation a été de 28,3 (24,9) dans les hôtels de premier rang, de 44,2 (45,6) dans ceux de second rang, de 37,3 (38,2) dans ceux de troisième rang et de 39,1 (46,2) dans les pensions.

Grisons. — Du 21 au 31 mars, l'hôtellerie du canton des Grisons a enregistré 89.592 nuitées, contre 95.488 pendant la décennie correspondante de 1934 et 112.060 pendant la décennie précédente de cette année. On a compté 6480 arrivées et 7967 départs. Il est à noter que les Suisses, avec 48.839 nuitées (40.416 en 1934), ont reconquis le premier rang, les Allemands n'ayant eu que 31.057 nuitées (35.212). Il y a eu un recul également dans les contingents des visiteurs italiens, français, autrichiens, belges, tchèques, etc. — Pendant le semestre d'hiver, c'est-à-dire du 1er octobre 1934 au 31 mars 1935, l'hôtellerie grisonne a enregistré 1.713.036 nuitées, au lieu de 1.560.684 pendant l'hiver précédent. Les principaux chiffres de nuitées sont les suivants d'après les nationalités: Suisse 706.207 (673.822), Allemagne 557.890 (443.028), Grande-Bretagne 135.564 (126.673), France 83.863 (79.119), Pays-Bas 83.036 (73.682), Italie 36.362 (53.927), Belgique et Luxembourg 22.629 (22.502), Autriche 12.332 (14.911), Tchécoslovaquie 9762 (10.498), Etats-Unis d'Amérique 7112 (7712), Espagne 6454 (6596), Amérique du sud 6176 (5199). Tous les autres pays, sauf l'Asie, ne sont pas arrivés à 5000 nuitées.



WHITE HORSE WHISKY

AGENCE GÉNÉRALE POUR LA SUISSE: BERGER & Co. LANGNAN (BERNE)

FAVORISEZ...

de vos commandes les maisons faisant de la publicité dans la Revue Suisse des Hôtels

Wir desinfizieren und vertilgen überall.
WANZEN
KÄFER, MOTTEN
MÄUSE etc.
Grösste Spezialfirma der Schweiz
DESINFECTA AG.
Zürich, Tel. 32.330
Löwenstrasse 22
Bern, Telefon 24.527
Seilerstrasse 25
Lausanne, Tel. 34.578
Av. de Cour 58

Wasserstein und Rost?
in Warmwasserbereitungsanlagen oder in der Heizungs-Anlage.
Das STEROSOL-VERFAHREN
verhütet und entfernt jeden Ansatz ohne Betriebsstörung.
Verlangen Sie Unterlagen durch:
JACQUES TOBLER A.-G. LUZERN

Zu vermieten
in St. Moritz, Nähe Bahnhof
Hotel-Pension
25 Betten, compl. möbliert, Zentralheizung, grosser Saal, neueste Morgenthaler Kegelbahn, z. T. Neubau, ausgezeichnete Küche, Kamin heizt auf die Sonnenterrassen hin zu werden. Alle Auskünfte erteilt das Postfach 2212 St. Moritz, wohin auch alle Anfragen zu richten sind.

Für Küche und Toilette
LEINENWEBEREI LANGENTHAL A. G. IN LANGENTHAL

Angesplitterte Halme? Unhygienische Halme? Ausgeschlossen
wenn Sie die feinen
TRINKHALME „LONZATUB“
aus Azetyl-Zellulose, dem Kunstseide-Rohstoff, verabreichen!

HERSTELLER: Lonza Elektrizitätswerke und Chemische Fabriken A. G., Basel

ERHÄLTlich BEI: H. Rivinius & Co., Hotelpapiere, Badenerstr. 16 Zürich

Amtsstube von Herrn Dr. René Biery, Notar in Sankt-Amarin (Ober-Elsass)

Paprika
frisch gemahlen, Marke Edelölus
Fr. 2.50 P. KILO

Ceylon Tee
feinst Orange Pecco
Fr. 4.60 P. KILO

Gratiumuster zur Verfügung!

A remettre
Café-Brasserie-Restaurant
tout confort, cave à bière, Erimax superbe terrasse d'angle sur bon passage. On mettrait au courant. Agences d'Estimoteur, Ecosse, Chiffre A. S. 25.657 C. Annonces-Suisse S. A., Genève.

Für Küchenchef oder Chef de Service
passendes, gutgehendes direkt am See gelegenes
HOTEL
Jahres-Betrieb, wegen Erkrankung des Teilhabers
zu verkaufen
Nötiges Kapital Fr. 65 000.—, Agenten verbeten. Gefl. Offerten unter Chiffre E. R. 2420 an die Schweizer Hotel-Revue, Basel 2.

Gerichtliche Versteigerung der „Grands Hôtels du Markstein“ Hochvogesen (1240 m) Frankreich

Am Donnerstag, den 25. April 1935, nachmittags 3 Uhr, in Sankt-Amarin, in der Amtsstube des unterzeichneten Notars erfolgt durch denselben die öffentliche, gerichtliche Versteigerung der „Grands Hôtels du Markstein“, nebst allem Inventar und Zubehör, in folgenden 2 Losen:

1. Grand Hôtel:
Gemarkungen Oderen und Felleringsen:
Grosses Luxushotel mit sämtlichem Inventar, bestehend aus grossen Geschäftszimmern, 60 Zimmern, wovon etwa die Hälfte mit Badezimmer, zahlreichen Zimmern für Personal, eigener Bäckerei, Garage, Reparaturwerkstätte, Friseur-Salons, Schiffschubbahn, schöne Terrasse, Tennisplatz und Nebengebäude nebst zugehörigen Boden mit einer Gesamtfläche von 10 Hektar 92 Ar 97 Centiar.

2. Hôtel Bellevue:
Gemarkung Oderen:
Schönes, bequem eingerichtete Hotel mit modernem Komfort, bestehend aus Geschäftszimmern und 18 Schlafzimmern, Badezimmer mit sämtlichem Inventar, nebst zugehörigen Boden von einer Gesamtfläche von 1 Hektar 63 Ar 65 Centiar.
Der Block bleibt vorbehalten.
Erstehungspreis der beiden Hotels im Jahre 1929 erbaut: ca. Frs. 13.000.000.—
Die beiden Hotels liegen an der Kammerstrasse zwischen Grosse Belchen und Schleich in wunderbarer Lage und sind das Hauptzentrum für Ostfrankreich für den Wintersport.
Das Lastenheft mit Inventar ist zu jedermanns kostenloser Einsicht nach dem Notariate zu Sankt-Amarin offen gelegt.

Der beauftragte Notar:
R. Biery.

APÉRITIF Burgermeisterli
Spezialität seit 1815

kleines Hotel mit Restaurant
Tüchtige Fachleute suchen
zu mieten eventl. zu kaufen. Wintersportplatz bevorzugt. Gefl. Offerten unter Chiffre N. P. 2432 an die Hotel-Revue, Basel 2.

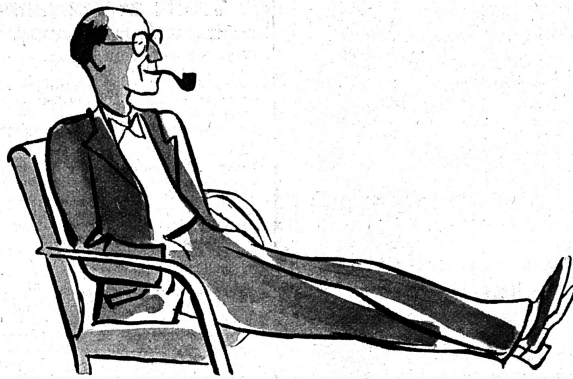
Zu verkaufen im Berner Oberland, unt. günst. Bedingung.
schönes Hotel
mit 80 Betten, grossem Park und Gemüsegarten. Massbau an verkehrsreicher Alpestrasse.
Einzigartige Lage und Gelegenheit
Anzahlung Fr. 15.000.—. Offerten unter Chiffre B. O. 2409 an die Hotel-Revue, Basel 2.

Offerten von Vermittlungsbureaux
auf Inserate unter Chiffre bleiben von der Weiterbeförderung ausgeschlossen.

Marquisette und Tüll
uni und gemustert, reiche Kollektion
Schoop & Co., Zürich

Kirchberger Malacca- u. Boondoo-Rohrmöbel

st. modern, erstklassig und billig
Cuenin-Hüni & Cie., Rohrmöbel-Fabrik, Kirchberg (Nf. Bern) mit Filiale in Brugg
Reparaturen und Aufrischen
Jetzi.



Mister Bruce aus Southampton . . .

wohnt zurzeit im Excelsior in Müren, billig und gut. Er ist selbst Hotelier und ist erstaunt wie billig man eigentlich in der Schweiz lebt. Vor allem interessiert ihn, wie der Direktor des Excelsiors rechnet . . ., denn diese erstklassigen Gemüse und Compotte müssen doch horrend viel kosten. Wie ihn der Direktor aufklärt und er erst weiss, dass die Fabrik ihr Gemüse und Obst direkt beim Bauer kauft, da lächelt er verständnisvoll: Oh, I see, a good idea, something we also should do in England!

Wir kaufen unser Obst und Gemüse direkt beim Bauer, deshalb liefern wir besser und billiger.



Conservenfabrik St. Gallen A.G.

Telephon 80.68

. . . aber gewiss,
nur bei Inserenten
kaufen!

Aufzüge



Schweizerische
Wagons- & Aufzügefabrik A. G.
Schlieren-Zürich
Telephon 917411

DIE NEUE
ROYAL H

mit hervorragenden Neuerungen in höchster Vollendung



ist eingetroffen. Lassen Sie sich die Maschine kostenlos und unverbindlich vorführen. Verkauf - Miete - Tausch Reparaturen und Revisionen.

Generalvertretung für die Schweiz:
Theo Muggli, Gessnerallee 50, Zürich
Telephon 36.756

Alleinvertretung für Basel:
W. Vaihinger, Socinstrasse 6, Basel
Telephon 22.461

HEIMELIG!

frohlockt der Gast, und Sie, Herr Hotelier, haben den Nutzen, wenn als Schützwand hinter Zimmertolletten das wohlliche, farbige

Glanz-Eternit

verwendet wird. Höchste Hygiene, da abwaschbar. Niedriger Preis. Auf jeder Unterlage montierbar. - Muster, Prospekt und Kostenvoranschläge durch



Glanz-Eternit A.G. Niederurnen

+GF+ Kochgeschirr

aus emailliertem Gusseisen

SCHWEIZER QUALITÄTSPRODUKT



Pot-au-feu Art 315

Servier-Kasserolle Art 314

Verkauf durch Spezialgeschäfte

Aktiengesellschaft der Eisen- und Stahlwerke
vormals Georg Flecher, Schaffhausen (Schweiz)

G 18

Emmentalische
Forellenzucht Stalden
im Emmental Telephon Konolfingen 21

Bezugsort der vorzüglichen

Portionenforellen

lebend oder kliehentotig. Exakte Grösse. Prompte Lieferung.

Vorteilhafte Bezugsquelle für

Gartenmobiliar,
verchromte **Stahlrohrmöbel,**
Garderobe-Anlagen

ist die

Basler Eisenmöbel-Fabrik
Sissach

Verkauf nur durch die einschlägigen Geschäfte



ETERNIT NIEDERURNEN

Eternit

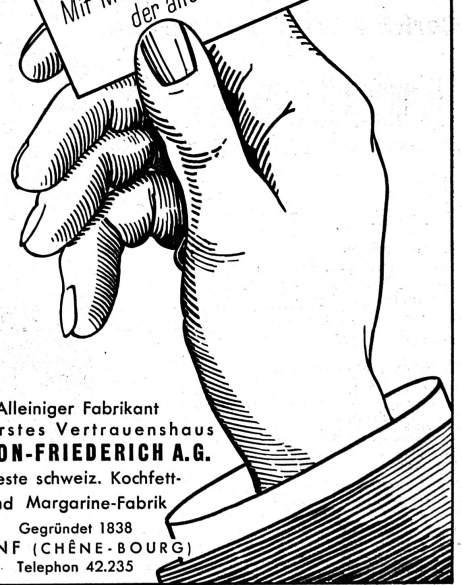
Blumenkistchen
sind eine Zierde

Kniffe der Hotelküche!

Nur mit den bewährten Kochfetten
„Ideal“ und „Lora“
braten Sie wunderbar.

Für Patisserie und Cremes
nur Margarine „Brillant“ nehmen.

Mit Margarine „Etoile“ wird erzeugt,
der allerbeste Blätterteig!



Alleiniger Fabrikant
und erstes Vertrauenshaus
RANDON-FRIEDERICH A.G.

Älteste schweiz. Kochfett-

und Margarine-Fabrik

Gegründet 1838

GENÈVE (CHÈNE-BOURG)

Telephon 42.235

**Warum nicht eine staubfreie Strasse
wenn man sie mit wenig Mitteln haben kann?**

Wir fabrizieren ein bewährtes, wirksames Staubbekämpfungsmittel, von dem eine einmalige Anwendung für den ganzen Sommer genügt. Verlangen Sie Prospekt und nähere Angaben, wir stehen gerne zu Ihren Diensten.

ADOLF SCHMIDS ERBEN AKTIENGESELLSCHAFT
Fabrik chem.-techn. Produkte - Strassenbaustoffe
Bern

KELLER'S
Sandschmierseife
und KELLER'S

Sandseifen

sind seit 25 Jahren die anerkannt
besten Putzmittel

Von 50 kg an franko Talbahnstation. Reduzierte Preise. Muster u. Offerte gratis. Erste Referenzen und Auszeichnungen.

Chemische und
Seifenfabrik Stalden
(EMMENTAL)